

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2001
(PREMIERE REUNION)

MARDI 10 AVRIL 2001

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, Député de Maewo

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 16h40.
2. Le député de Pentecôte, M. Barnabas Tabi, dit la prière.
3. Le Président fait lecture d'une note explicative concernant la motion à débattre, déclare celle-ci non conforme au Règlement Intérieur du Parlement et reporte la séance au mardi 17 avril 2001 afin de permettre à l'opposition de revoir et de déposer une version révisée de la motion (texte joint).
4. La séance est levée à 16h45.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2001
(PREMIERE REUNION)

JEUDI 12 AVRIL 2001

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, Député de Maewo

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 18h15.
2. Le député des autres îles du sud, M. Allan Nafuki, dit la prière.
3. Le Président du Parlement annonce qu'il a fait appel contre la décision de la Cour Suprême et déclare qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour pour être débattu par le Parlement.
4. Le député d'Ambaé, M. Silas Hakwa, fait appel au Règlement Intérieur et déclare que la décision de la Cour Suprême est claire puisqu'elle précise que le Président doit convoquer le Parlement afin de discuter ou de débattre la motion de censure déposée à l'encontre du Premier ministre, Barak Tame Sope.
5. Le député de Port-Vila, M. Maxime Carlot Korman, fait appel au Règlement Intérieur et ajoute que l'affaire ne doit plus être discutée au Parlement puisque le Président du Parlement a déjà fait appel contre la décision de la Cour Suprême.
6. Le Président suspend la Première session du Parlement pour 2001 à 18h20, jusqu'à ce que l'appel soit entendu.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2001
(PREMIERE REUNION)

VENDREDI 13 AVRIL 2001

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, Député de Maewo.

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

SIEGE VACANT :

1. Le Président du Parlement ouvre la séance à 19h45.
2. Le Président du Parlement dit la prière et annonce l'ordre du jour.

MOTION ECRITE NO. 1 DE 2001

3. Le Chef de L'Opposition, M. Edward Nipake Natapei, résume et explique le contenu de la motion déposée à l'encontre du Premier ministre M. Sopé et son gouvernement. Il propose que le parlement délibère sur la motion.
4. Le comotionnaire, M. Silas Hakwa appuie la motion et déclare que M. Barak Sopé dirige un gouvernement minoritaire.
5. Le Premier ministre, M. Barak Tame SOPE et député d'Efaté, dit que le motionnaire et le comotionnaire ne font pas lecture intégrale du contenu de la motion et exige que les députés de l'opposition lui expliquent le contenu de la motion à l'extérieur du complexe parlementaire. Il accuse l'Opposition disant que

celle-ci ne se conforme pas à la décision de la Cour Suprême en ne modifiant pas le contenu de la motion. Il leur demande également de déclarer publiquement les noms des bandes criminelles et éléments extrémistes avec lesquels il s'est associé. Il accuse le président de la Cour Suprême, la défense du demandeur, ainsi que celle du Président du parlement d'outrage à la Cour du fait qu'elles ont délibérément convenu d'écarter l'immunité des membres du Parlement. Celui-ci accuse également les membres de l'opposition de menteurs et de faux dirigeants et rappelle au Président du parlement d'user de pouvoirs discrétionnaires afin de défendre les privilèges des députés spécifiés dans la Constitution et le Règlement Intérieur du parlement. Il conclut, disant que la Justice ne devrait pas s'ingérer dans les affaires du Parlement.

6. Le Président du Parlement demande au motionnaire de faire lecture intégrale de la motion.
7. Le Chef de l'Opposition M. Edward Nipake NATAPEI, demande au Président du Parlement de préciser le Règlement Intérieur ou la loi qui prévoit qu'une motion doit être lue en entier.
8. Le Président déclare que la lecture d'une motion est une pratique courante et qu'il est également d'usage au Parlement de Vanuatu.
9. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, fait lecture intégrale du contenu de la motion.
10. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, fait appel au Règlement Intérieur et déclare que le Chef de l'Opposition est en train de lire une autre motion. Réalisant qu'il s'agit de la bonne motion, celui-ci s'excuse et retire l'appel au Règlement Intérieur.
11. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, appuie la motion.
13. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande au Président du Parlement de confirmer si oui ou non l'immunité parlementaire a été écartée par le Cour Suprême parce qu'il hésitait lui-même pour dire que la séance a été convoquée par la Cour Suprême.
14. M. Joe NATUMAN, Député de Tanna, fait appel au Règlement Intérieur et dit que la demande de Carlot ne concerne pas la motion.
15. Le Président dit que la séance ce été convoquée par des inconnus et regrette que les choses se soient passées de telle façon. Il ajoute cependant que le débat sur la motion est ouverte et qu'il accordera au moins une heurs pour le débat.
16. M. Barak Tame SOPE, Premier Ministre, demande au Président du Parlement de donner les raisons pour lesquelles il a accepté que la motion soit débattue alors

- qu'il l'a auparavant jugée scandaleuse et inadmissible. Il se dit profondément désolé de voir que le Président de la cour Suprême et le Chef adjoint de l'Opposition, en tant que défense du demandeur, ont écarté les privilèges et l'immunité parlementaires. Il exige également le Président du parlement de faire clairement part de son avis.
17. Le Président explique que la séance a été convoquée tout spécialement pour débattre la motion de censure et ajoute qu'il a été menacé. Il regrette d'avoir autorisé cette motion sans scrupules pour qu'elle soit débattue au Parlement.
 18. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, fait appel au Président du Parlement pour qu'il ordonne la mise à pied des membres de l'Opposition du Parlement et de ses dépendances conformément au Règlement Intérieur 40 parce qu'ils refusent de retirer les mots désagréables contenues dans la motion et parce qu'ils ne respectent pas l'autorité du Président du Parlement.
 19. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, demande les raisons pour lesquelles l'immunité et les privilèges parlementaires ont été écartés par la Cour Suprême.
 20. M. Silas HAKWA, Député d'Ambaé, fait appel au Règlement Intérieur et dit que la question de Boulekone ne concerne pas la motion qui est débattue.
 21. M. Vincent BOULEKONE, Député de Pentecôte, ajoute que le Président de la Cour Suprême a illégalement fait pression sur le Président du Parlement et que sa vie est constamment en danger. Il estime que les députés sont victimes des décisions non fondées de la Cour Suprême ; de la défense du demandeur qui consistent à écarter l'immunité parlementaire. Il fait appel au Président du Parlement pour qu'il prenne des mesures sévères contre cette injustice afin d'éviter que les députés n'en deviennent victimes.
 22. Le Président du Parlement se dit désolé de voir qu'il ne peut pas faire appliquer le Règlement Intérieur du Parlement parce qu'il risque de se mettre en conflit avec l'ordonnance de la Cour. Il demande à l'Opposition de confirmer si oui ou non l'immunité parlementaire est écartée.
 23. M. Sela MOLISA, Député de Santo, dit qu'il comprend la frustration des députés du côté du gouvernement et se dit désolé de voir que le gouvernement a passé les dernières 45mn en discutant d'un sujet qui ne concerne pas la motion écrite.
 24. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, dit que si le gouvernement n'est pas satisfait de la décision de la Cour Suprême, il est libre d'entamer une action en justice. Appuyé par M. Joe Natuman, il propose que la motion soit mise au vote.

25. M. Barak Tame SOPE, Premier ministre, déclare que le gouvernement protestera contre la façon dont le Parlement est dirigé par la Cour Suprême et quitte l'hémicycle parlementaire avec tous ses collègues du côté du gouvernement.
26. La motion No. 1 de 2001 est approuvée par 27 voix.

ELECTION DU PREMIER MINISTRE

27. Le Président du Parlement demande aux députés de proposer des noms pour la Candidature du nouveau Premier ministre.
28. M. Serge VOHOR, Député de Santo, appuyé par M. Henry Taga, propose la candidature de M. Edward Natapei au poste de Premier ministre.
29. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, accepte la proposition de M. Serge Vohor.
30. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Iles du Sud, dit que la nomination est close.
31. Le Président du Parlement demande aux députés de choisir deux scrutateurs.
32. M. Serge VOHOR, Député de Santo, nomme M. Allan Nafuki et M. Jacques Sésé en tant que scrutateurs.
33. Le Parlement procède à l'élection du Premier ministre avec l'assistance du Greffier du Parlement.
34. Le Président du Parlement vérifie si tous les députés présents ont voté et demande aux deux scrutateurs de procéder au dépouillement du vote.
35. Le Président du Parlement annonce que Natapei a remporté l'élection par 27 voix et un bulletin nul. Il déclare M. Edward Nipake Natapei dûment élu Premier ministre de la République de Vanuatu Conformément aux dispositions de l'article 22 (1) de la Constitution.
36. La séance suspendue à 21h35, reprend à 21h45.
37. Le Président du Parlement demande à l'assemblée si les journalistes peuvent prendre des photos au sein de l'hémicycle et l'assemblée accorde la demande sans objection. Il invite l'Attorney général à venir assister le nouveau Premier ministre à prêter serment d'allégeance.
38. Le nouveau Premier ministre, M. Edward Nipake Natapei prête son serment officiel ainsi que son serment d'allégeance en présence de l'Attorney général.

39. Le Président remercie l'Attorney général pour son assistance et félicite le nouveau Premier ministre. Il invite le nouveau Premier ministre à faire un bref discours s'il le souhaite.
40. M. Edward Nipake NATAPEI, Premier ministre et député de Port-Vila, dit qu'il s'adressera à la nation après que ses nouveaux ministres auront prêté serment. Cependant, il remercie le Président du parlement qui a su s'en tenir aux principes démocratiques tout en respectant les décisions de la Cour Suprême. Il remercie également M. Serge Vohor et ses collègues de l'UPM qui les ont rejoints pour former un nouveau gouvernement qui fera de son mieux pour sauver Vanuatu du désastre économique et financier. Il exprime aussi sa sincère gratitude envers les députés du VAP pour leur confiance en lui ainsi que pour le respect des résolutions prises au Congrès. Il remercie la population pour leur soutien et leur prière pendant les moments difficiles qu'il a traversés et conclut son allocution en remerciant et félicitant tous les sympathisants des deux groupes politiques pour leur patience, leur volonté à maintenir la paix ainsi que pour leur assistance paisible dans la résolution de la crise constitutionnelle.
41. Le Président du Parlement déclare la Première Session Extraordinaire du Parlement (Première réunion) pour 2001 officiellement close à 22h05.